



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2022-094

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / DCPAT**

76-2022-06-03-00002 - Arrêté n°22-026 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à M. Denis GIROUDET en matière d'attributions départementales (4 pages)	Page 3
76-2022-06-03-00003 - Arrêté n°22-027 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à M. GIROUDET en matière d'attributions départementales (2 pages)	Page 8
76-2022-06-03-00001 - Arrêté n°22-028 du 03/06/2022 portant délégation de signature en matière de domaine public et de police de la circulation (6 pages)	Page 11

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2022-06-03-00002

Arrêté n°22-026 du 3 juin 2022 portant  
délégation de signature à M. Denis GIROUDET en  
matière d'attributions départementales



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 22-026 du 3 juin 2022**

**portant délégation de signature à M. Denis GIROUDET,  
directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en  
matière d'attributions départementales (domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite;**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant M. Denis GIROUDET directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

☎ : 02 32 76 50 00  
✉ : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

1 / 4

7, Place de la Madeleine – CS 16036  
76036 ROUEN CEDEX

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature à Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes de procédure, se rapportant aux attributions départementales suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Passation et signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R.2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R.222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116-5 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Passation et signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Actes de procédures et formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements
8	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

Numéro	Nature des attributions	Références
9	Arrêté ordonnant l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre	Loi du 16 avril 1930 portant fixation du budget général de l'exercice 1930-1931 Loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères Décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre Loi n°74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis GIROUDET, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions départementales, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret susvisé du 7 novembre 2012.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Denis GIROUDET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT-BAJ).

**Article 4 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES  
DE NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 5** : L'arrêté n° 22-008 du 28 mars 2022, portant délégation de signature à M. Le Gall, directeur régional par intérim, est abrogé.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2022-06-03-00003

Arrêté n°22-027 du 3 juin 2022 portant  
délégation de signature à M. GIROUDET en  
matière d'attributions départementales





**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 22-027 du 3 juin 2022**

**portant délégation de signature à Denis GIROUDET, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière d'attributions départementales (transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.1612-1 à D1612-5,

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant M. Denis GIROUDET directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Monsieur Denis GIROUDET, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Seine-Maritime, les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Denis GIROUDET peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

☎ : 02 32 76 50 00  
✉ : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

1 / 2

7, Place de la Madeleine – CS 16036  
76036 ROUEN CEDEX

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime.

**Article 3 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime devront être signés dans les conditions suivantes :

1 – Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

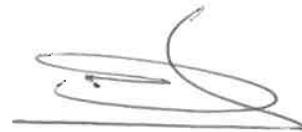
POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES  
DE NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – Dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur régional des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME ET PAR SUBDÉLÉGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 4 :** L'arrêté n° 22-010 du 28 mars 2022, donnant délégation de signature à M. Le Gall, directeur régional par intérim, est abrogé.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2022-06-03-00001

Arrêté n°22-028 du 03/06/2022 portant  
délégation de signature en matière de domaine  
public et de police de la circulation



**Arrêté n° 22-028 du 03/06/2022  
portant délégation de signature en matière de domaine public et de police de la circulation  
à M. Pascal MALOBERTI,  
chargé par intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2022 chargeant M. Pascal MALOBERTI de l'intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chargé par intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<b>1 – Gestion et conservation du domaine public national</b>		
1.1	<p>Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances.</p> <p>Délivrance des autorisations</p> <p>Actes d'administration des dépendances du domaine public routier</p>	<p>Code général de la propriété des personnes publiques : art. L2111-14, L2121-1 à L2123-8 et R2122-4</p> <p>Code de la voirie routière : art. L113-2</p>
1.2	<p>Autorisation d'occupation temporaire</p> <p>a) pour le transport de gaz</p> <p>b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement</p>	<p>Code général de la propriété des personnes publiques : art. L2122-1 à L2122-4 et R2122-4</p> <p>Code de la voirie routière : art. L113-1 à L113-7</p>
1.3	<p>Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur le domaine public hors agglomération</li> <li>• sur terrains privés hors agglomération</li> <li>• en agglomération</li> </ul>	<p>Code général de la propriété des personnes publiques : art. L2122-1 à L2122-4 et R2122-4</p> <p>Code de la voirie routière : art. L113-1 à L113-7</p>
1.4	<p>Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles</p>	<p>Code général de la propriété des personnes publiques : art. L2111-14 et L2111-15</p> <p>Code de la voirie routière : art. L111-1</p>
1.5	<p>Délivrance des permissions de voirie pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique</li> <li>• les ouvrages de transports et distribution de gaz</li> <li>• les ouvrages de télécommunication</li> </ul>	<p>Code de la voirie routière : art. L113-3 et suivants et R*113-3 et suivants</p>

1.6	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Code général de la propriété des personnes publiques : art. L2122-1 à L2122-4 et R2122-4  Code de la voirie routière : art. L113-1 à L113-7
1.7	Approbation d'opérations domaniales	Code du domaine de l'État : art. R58  Code général de la propriété des personnes publiques : art. L2111-1 à L2323-13, L3111-1 à L3222-3, L4111-1 à L4121-1
1.8	Approbation des avant-projets de plans d'alignement	Code de la voirie routière : art. L112-1 à L112-8
1.9	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants et art. R112-1 et suivants,  Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4
1.10	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants et art. R112-1 et suivants,  Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4
1.11	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4
1.12	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
<b>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</b>		
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Code de la route : art. R411-9
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Code de la route : art. R411-8 et R413-1 à R413-6

2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R422-4
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Code de la route : art. R411-7 et R415-8
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Code de la route : art. R411-3 à R411-8
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la route : art. R411-8 et R411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route : art. R411-21-1
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Code du sport
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Code de la route : art. R421-2 et R432-7
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	Arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire n° 98-11 du 12 janvier 1998
<b>3 – Pré-contentieux</b>		
3.1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

3.2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 Arrêté du 3 mai 2004
-----	---	--

**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pascal MALOBERTI, chargé par intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et seront transmis au bureau des affaires juridiques de la préfecture.

**Article 3 :** L'arrêté n°19-165 du 15 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes nord-ouest, en matière de gestion de domaine public et de police de la circulation est abrogé.

**Article 4 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

1 – Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation,

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – Dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation,

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



